

Délibération n°B-2024-60

Retrait de la délibération n°B-2024-18 portant création et suppression de poste au tableau des effectifs sans incidence

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 10 juin 2024
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : **4**
Voix "contre" : **0**
Abstentions : **0**

TITULAIRES

	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X
M. Patrick GOUX	X	
M. Jean-Claude GAY	X	

Étaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major des services d'incendie et de secours
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet, à quinze heures trente, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, salle de réunion Victor SCHOELCHER.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2024-03 du 16 février 2024 relative aux attributions déléguées au bureau par le conseil d'administration du SDIS,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial le 26 juin 2024.

Après avoir entendu les précisions données par **le colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Par courrier en date du 19 avril 2024, le préfet de la Haute-Saône, au titre du contrôle de légalité, a formulé des observations et estimé que la délibération n° B-2024-18 portant création et suppression de poste au tableau des effectifs sans incidence financière était illégale car prise sur la base de la délibération n° CA-2024-03 portant attributions déléguées au bureau, elle-même illégale. En effet, le préfet de la Haute-Saône a rappelé au SDIS la jurisprudence constante selon laquelle toutes les décisions ayant une incidence budgétaire et financière restent une compétence exclusive de l'organe délibérant et ne sauraient faire l'objet d'une délégation.

Pour rappel, la délibération n° B-2024-18 supprimait un poste de technicien principal de 1^{ère} classe inscrit au tableau des emplois et créait concomitamment un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, grade immédiatement inférieur et correspondant au grade réel de l'agent recruté sur le poste de chef de service « Bâtiment ». Au final, il s'agissait d'une régularisation purement administrative du tableau des emplois, sans strictement aucune incidence budgétaire, ni même

aucun impact sur l'organisation du service qui aurait justifié un avis préalable du comité social territorial. Par ailleurs, aucun agent de l'établissement n'était lésé par cette décision.

Pour autant, le conseil d'administration, à la suite duquel le présent bureau se tient, a tiré toutes les conséquences du contrôle effectué par la Préfecture en adoptant une nouvelle délibération portant attributions déléguées au bureau d'une part, et en régularisant la situation de l'agent concerné par la délibération n° B-2024-18 d'autre part.

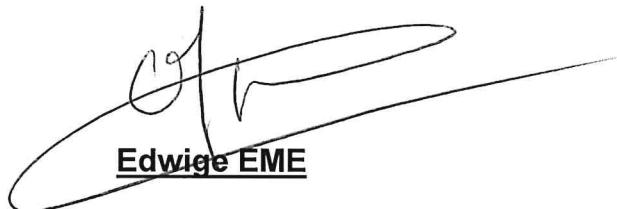
Il convient désormais d'achever le processus décisionnel en procédant au retrait de la délibération n° B-2024-18 portant création et suppression de poste au tableau des effectifs sans incidence financière.

En conséquence, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n°B-2024-18 portant création et suppression de poste au tableau des effectifs sans incidence financière, adoptée le 21 février 2024 par la présente instance.

Décision

Les membres du bureau procèdent, **à l'unanimité**, au retrait de la délibération n°B-2024-18 portant création et suppression de poste au tableau des effectifs sans incidence financière, adoptée le 21 février 2024 par la présente instance.

La présidente du conseil d'administration



Edwige EME

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 10.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240701-B-2024-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Publication : 09/07/2024

